

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Hope Town

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03
DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le(a) soussigné(e) :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution numéro 053-2023 à sa séance régulière du 5 avril 2023, du projet de Règlement numéro 2023-03 (Règlement régissant la démolition d'immeubles), tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023, à compter de 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Hope Town ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité de Hope Town;

QUE les plans de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la municipalité de Hope Town, aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire et l'inspecteur en urbanisme municipal expliqueront le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Hope Town, ce 17^e jour du mois d'avril 2023.

Sylvie Francoeur
Directrice générale et
Greffière-trésorière

